

5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20105 - CEDEX  
95010 Cergy-Pontoise

Cergy, le 6 février 2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PROSERVE DASRI**

13, rue Guy Moquet  
95100 Argenteuil

Références : UD 2026-0064  
Code AIOT : 0006514903

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 janvier 2026 dans l'établissement PROSERVE DASRI (ex TRADEHOS) implanté 13 Rue Guy MOCQUET sur la commune d'ARGENTEUIL (95100). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection, inopinée, s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "Libération du foncier" de la DGPR du Ministère de l'Écologie. L'objectif de cette action est de libérer du foncier industriel et donc de solder - dans une approche qui se veut simple et pragmatique - les dossiers de cessations notifiées avant le 1er juin 2022, en privilégiant la mise en sécurité des sites, la réhabilitation pour un usage industriel et la conservation de la mémoire.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROSERVE DASRI (ex TRADEHOS)
- 13 Rue Guy MOCQUET 95100 Argenteuil
- Code AIOT : 0006514903
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROSERVE DASRI, située au 13 rue Guy MOCQUET sur la commune d'Argenteuil (95100), exploitait une ICPE. L'exploitant Proserve a notifié la cessation de son activité sur la commune d'Argenteuil le 16 mars 2022. Un récépissé sans frais de cessation d'activité a été notifié le 31 août 2022 par la préfecture du Val-d'Oise.

Dans son rapport du 4 janvier 2023, l'Inspection avait demandé à l'exploitant Proserve Dasri de prendre plusieurs mesures relatives à la mise en sécurité du site : de produire la preuve du retrait du compresseur resté à l'extérieur et de réparer le grillage en limite séparative. Pour la réhabilitation du site, l'inspection avait sollicité la réalisation d'un diagnostic complémentaire, d'un schéma conceptuel et d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) afin d'assurer la compatibilité avec l'usage futur.

Par courrier du 24 janvier 2023, l'exploitant a répondu aux différentes demandes de l'Inspection.

Le rapport « Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires » sous la référence Rapport n°122120/A – 17 février 2023 a notamment été transmis à l'Inspection.

La cessation ayant été notifiée avant le 1er juin 2022, les dispositions applicables sont celles des textes antérieurs au 1er juin 2022 (*date de la modification de la procédure de cessation d'activité ICPE*).

**Thèmes de l'inspection :** AN26 Libération foncier SSP

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de la cessation	Code de l'environnement, article R.512-39-1 -I	Sans objet
2	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement, article R.512-39-1 - II	Sans objet
3	Récolement de la cessation d'activité	Code de l'environnement, article R.512-46-27-I	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu de l'historique du site, des campagnes d'investigations réalisées par ICF en juillet 2022 et janvier 2023 et des constats réalisés lors de l'inspection, l'Inspection propose de clôturer cette procédure de cessation d'activité ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Notification de la cessation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-39-1 ( <i>en vigueur avant le 1er juin 2022</i> )
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Notification mise à l'arrêt définitif
<b>Prescription contrôlée :</b> « <i>Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.</i> » /../
<b>Constats :</b> PROSERVE DASRI a exploité une installation soumise à autorisation pour la rubrique 2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux), 3510 (Élimination ou valorisation des déchets dangereux), 2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) ;  Par courrier recommandé du 16 mars 2022, l'exploitant a notifié au préfet la cessation de ses activités. <b>La prescription contrôlée est respectée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Mise en sécurité du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement article R.512-39-1 (en vigueur avant le 1er juin 2022)
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Remise en état du site
<b>Prescription contrôlée :</b> « 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.  III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à <a href="#">l'article L. 511-1</a> et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des <a href="#">articles R. 512-39-2</a> et <a href="#">R. 512-39-3</a> »
<b>Constats :</b> Lors de la visite de l'Inspection du 21 novembre 2022, il a été constaté l'absence de produits dangereux sur le site. L'inspection a constaté la présence d'une machine de type compresseur à l'extérieur de bâtiment. L'exploitant a fourni le certification de destruction du 15 décembre 2022. Lors du passage de l'Inspection du 22 janvier 2026, il a été constaté que le site est clos et libre.  Compte tenu des constats réalisés, l'Inspection considère que la mise en sécurité du site est effective. <b>La prescription contrôlée est respectée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : récolement de la cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-39-3 (en vigueur avant le 1 <sup>er</sup> juin 2022)
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Remise en état en cohérence avec l'usage
<b>Prescription contrôlée :</b> «I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de <a href="#">l'article R. 512-39-2</a> , l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à <a href="#">l'article L. 511-1</a> compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment : 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ; 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ; 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ; »
<b>Constats :</b> Une étude d'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée par le cabinet ICF (Rapport n°122120/A – 17 février 2023.). <b>Compte tenu des constats réalisés, il est considéré que le site est dans un état compatible avec son usage futur : activité industrielle.</b>  Conformément à la note de cadrage de la DGPR de l'action nationale « libération du foncier », compte tenu de l'historique du site, l'inspection propose : - de créer une fiche sur la base de données InfoSols pour conserver la mémoire de cette activité passée, ce qui pourrait se révéler utile en cas de changement d'usage du site ; - de clôturer la procédure de cessation d'activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite